

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bernay
no
1

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison sise rue Thiers n° 6 à
BERNAY (Eure) à l'exception de son rez-de-chaussée

appartenant à _____

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 MAI 1933

Pour ampliation
Pr. le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques,

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10715]

